Comment récupérer votre épargne ?

Les sommes versées sont bloquées jusqu'à votre retraite.

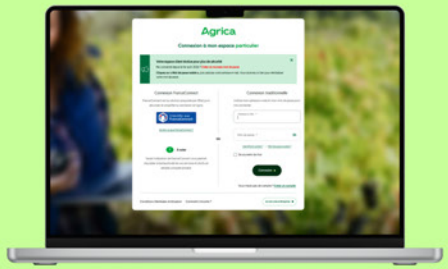
Au moment de votre départ, vous pourrez faire une demande pour récupérer votre épargne. Selon les types de versements, il pourra vous être proposé de récupérer votre épargne sous forme de :

Rente ou **Capital** ou **Rente + Capital**

Vous pouvez aussi retirer tout ou partie de votre épargne de manière anticipée dans certains cas exceptionnels :

- **L'achat de votre résidence principale** (sauf pour les versements issus des versements obligatoires).
- **Certains aléas de la vie** (tels que le décès, l'invalidité 2e et 3e catégorie, l'expiration des droits chômage, le surendettement, l'absence de mandat social ou de contrat de travail pour les mandataires sociaux, la maladie grave, le handicap ou l'accident grave d'un enfant à charge, etc.).

Vous souhaitez récupérer votre épargne au moment de la retraite ?



Depuis l'espace client agrica.fr,

faites votre demande en ligne pour récupérer votre épargne au moment de la retraite.

C'est simple et pratique !

Agrica

Agrica- www.agrica.fr - représente CCPMA Retraite Supplémentaire (SIRET – 908 709 678 00019), société anonyme au capital social de 373 136 700 euros, - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
10/2026 – Document non contractuel - Crédit photo : ©Istock.



J'épargne pour ma retraite avec mon Plan d'Épargne Retraite CCPMA

Épargne retraite

Agrica

Prenez votre retraite en main avec votre PER !

Grâce à votre employeur, vous bénéficiez du Plan d'Épargne Retraite CCPMA multisupports. Ce dispositif d'entreprise destiné à vous accompagner dans la préparation de votre retraite offre plusieurs avantages. On vous explique tout.

Pourquoi un Plan d'Épargne Retraite ?

Pour vous aider à anticiper la baisse de revenus à la retraite et bénéficier d'un niveau de vie plus confortable.

Comment ça marche ?

Un compte épargne individuel est ouvert à votre nom. Il est ensuite alimenté au fil du temps et de votre vie professionnelle par différents versements qui constitueront votre épargne retraite.

Quels sont les différents types de versement ?

Avec la contribution de votre entreprise

Versements obligatoires

Vous et votre employeur **versez chaque mois des cotisations obligatoires** qui vont alimenter votre compte individuel.

Et votre épargne personnelle

Versements volontaires

Vous êtes libre de compléter l'épargne constituée en effectuant des **versements volontaires libres ou programmés** selon vos objectifs et budget.

Versements épargne salariale et temps

Vous pouvez notamment **monétiser vos jours de repos non pris ou vos jours CET** si l'accord le prévoit (demande à effectuer auprès de votre employeur).

Bon à savoir :

Vos versements volontaires peuvent être déduits de votre revenu imposable **ce qui vous permet de diminuer votre impôt sur le revenu***.

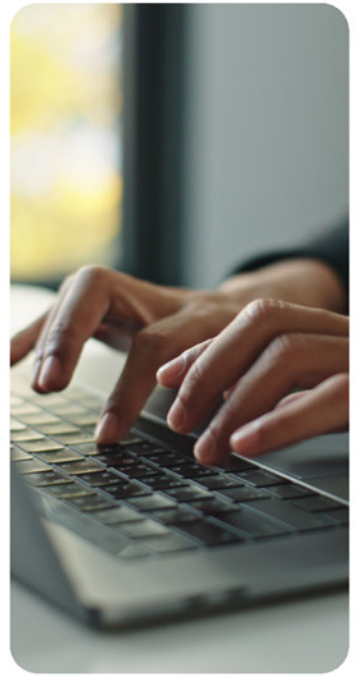
* Dans la limite du plafond annuel de déduction qui figure sur votre avis d'imposition. Si vous optez pour la déduction d'impôt au moment du versement, ce versement sera soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values générées au PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) en cas de sortie en capital et il sera soumis, en cas de sortie en rente, à l'impôt sur le revenu et les plus-values générées aux prélèvements sociaux.

Comment gérer votre épargne ?

Votre épargne est investie sur un ou plusieurs supports financiers selon le mode de gestion sélectionné :

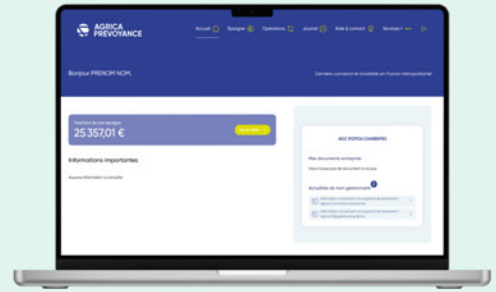
	Gestion pilotée à horizon	Gestion libre
Fonctionnement	**Vous confiez la gestion de votre épargne à l'assureur.** L'investissement sur les supports financiers est réalisé selon votre âge et votre horizon de retraite. Plus vous approchez de la retraite, plus votre épargne est investie sur le fonds Euros.	**Vous choisissez vous-même le ou les supports financiers** sur lesquels investir votre épargne.
Les supports disponibles	**Votre épargne est investie simultanément sur 5 supports :** 1 fonds Euros + 4 FCPE.	**Au choix parmi :** 1 fonds Euros garanti en capital + 10 FCPE (obligations, actions...).

Si vous n'avez effectué aucun choix, c'est la gestion pilotée à horizon qui est appliquée par défaut.



Connectez-vous à votre espace client pour consulter et gérer votre épargne retraite

https://epargnant.per-agricaprevoyance.com



Depuis votre espace client :
consultez le montant votre épargne retraite en temps réel, effectuez un versement volontaire, modifiez vos modes de gestion et/ou supports financiers...